
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Côte aux Morts

**Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins
versants de l'Andelle et du Crevon**

Il sera procédé **du mardi 7 novembre 2017 au mardi 12 décembre 2017 inclus**, soit pour une durée de trente-six jours, à une enquête publique concernant la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur le bassin versant de la Côte aux Morts sur le territoire des communes de Blainville Crevon, Morgny la Pommeraye et Pierreval.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Blainville Crevon, Morgny la Pommeraye et Pierreval.

La commune de Pierreval est la commune siège de l'enquête.

Cette enquête porte sur les autorisations et déclarations visées à l'article R 214-1 du code de l'environnement et relatives aux rubriques **2. 1. 5. 0.** et **3. 2. 3. 0.** une déclaration d'intérêt général, une déclaration d'utilité publique de ces travaux et une enquête parcellaire.

Elle concerne des travaux et ouvrages liés à la création de retenues d'eau temporaires dans le bassin versant sous forme de barrages enherbés, de bassins tampons et mares tampons.

L'autorité compétente pour prendre les décisions d'autorisation, de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique est la préfète du département de la Seine-Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés à la mairie du Havre où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ses bureaux au public.

Le dossier pourra également être consulté en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr) et sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques de l'État – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame Michèle Vistosi, juriste en cabinet d'avocats en activité, est désignée comme commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

- mairie de Pierreval : mardi 7 novembre 2017 de 15 heures 30 à 18 heures 30 et mardi 12 décembre 2017 de 15 heures 30 à 18 heures 30
- mairie de Blainville Crevon : jeudi 16 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures
- mairie de Morgny la Pommeraye : mardi 28 novembre 2017 de 16 heures à 19 heures

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute correspondance peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Pierreval - Place de l'Eglise – 76750 Pierreval

- par voie électronique, à l'adresse : mairie-sg.pierreval@orange.fr à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations et propositions sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Pierreval.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès du Syndicat mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon - 12 route de la Capelle - 76780 Croisy sur Andelle (tel : 02 35 23 52 57).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies des communes concernées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes précitées.